



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GENERALE

CERD/C/255
18 octobre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION
DE LA DISCRIMINATION RACIALE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

Troisièmes rapports périodiques que les Etats parties
doivent présenter en 1994

Note du Secrétaire général

1. Un Etat partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale doit présenter un troisième rapport périodique en 1994, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention. Le tableau ci-après donne la date à laquelle cet Etat doit présenter son troisième rapport, la cote des documents où figurent son rapport initial et son deuxième rapport périodique, ainsi que la cote des comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles le Comité a examiné ces rapports.

2. Le troisième rapport périodique de l'Etat partie indiqué ci-dessous sera publié dans un additif au présent document.

<u>Etat partie</u>	<u>Date à laquelle le troisième rapport périodique doit être présenté</u>	<u>Documents où figurent le rapport initial (1) et le deuxième rapport périodique (2)</u>	<u>Comptes rendus analytiques des séances auxquelles ces rapports ont été examinés</u>
--------------------	---	---	--

Mauritanie	12 janvier 1994	1) Pas encore reçu 2) Pas encore reçu	- -
------------	-----------------	--	--------
